



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Délibération du conseil municipal du 19 juin 2026

Objet : **ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf juin, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Serge POMMELET, 1^{er} adjoint au Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 12 juin 2026

PRESENTS :

Mmes Laure FAYOLLE, Annie FRAGOLA, Solenn GOASDOUE, Françoise LANNOY, Barbara LUCATELLI, Rebecca NALLET, Caroline RENOUF, Annie TANI.

MM. Patrick AYACHE, Pierre BONAZZI, Pierre-Jean CRESPEAU, Adrien EDUARDO-PEDONE, Adelin JAVET, Sébastien KEJIKIAN, Alexandre LEOPOLD, Marc LIZERE, Philippe MARROT, Serge POMMELET, Eric ROETS.

Présents : 19

Représentés : 7

Absents : 3

Votants : 26

ABSENTS ET REPRESENTES :

Mmes Isabelle DUMAS (pouvoir à Barbara LUCATELLI), Sylvaine FOURNIER (pouvoir à Marc LIZERE), Clémentine POURADIER-DUTEIL (pouvoir à Annie TANI), Sophie PROUTIERE GRANGEAT (pouvoir à Eric ROETS).

MM. Didier GERARDO (pouvoir à Pierre BONAZZI), Patrick LE PENDEVEN (pouvoir à Caroline RENOUF, Richard PEROT (pouvoir à Françoise LANNOY).

ABSENTS :

Mmes Laetitia FAURE, Charlotte LABEYRIE

M. Philippe LORIMIER

M. Marc LIZERE a été élu secrétaire de séance.

Vu les articles L1612-12 à L1612-14, L2121-14, L2121-31 et R2121-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Vu le compte financier unique (CFU) 2025 de la ville ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant le rapport de présentation joint au présent projet ;

Considérant l'élection de M. Serge POMMELET pour présider les débats ;

Après avoir désigné un Président de séance pour les débats menés lors de cette délibération en la personne de M. Serge POMMELET, 1^{er} adjoint, s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de

Délibération n°67-2026 du 19 juin 2026, Page 2 sur 2

l'exercice 2025, le conseil municipal doit délibérer sur le compte financier unique de l'exercice considéré, dressé conjointement par Monsieur le Maire et par le comptable, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		4 756 590,36	3 664 366,61			1 092 223,75
Opérations de l'exercice	17 685 022,43	21 483 914,74	7 305 949,29	6 142 447,18	24 990 971,72	27 626 361,92
TOTAUX	17 685 022,43	26 240 505,10	10 970 315,90	6 142 447,18	24 990 971,72	28 718 585,67
Résultats de l'exercice		3 798 892,31	1 163 502,11			2 635 390,20
Résultat de clôture		8 555 482,67	4 827 868,72			3 727 613,95
Restes à réaliser			2 885 088,59	917 464,00	1 967 624,59	
Besoin de financement de la section d'investissement			6 795 493,31			
Résultats définitifs à reporter après affectation		1 759 989,36	4 827 868,72			

M. Serge POMMELET, Président de séance, rappelle que le compte financier unique est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (7 abstentions : Mmes GOASDOUE, FAYOLLE, RENOUF et MM. CRESPEAU, EDUARDO-PEDONE, JAVET, LE PENDEVEN), décide :

- De donner acte de la présentation faite du compte financier unique ;
- De constater, pour la comptabilité principale de la commune, les identités de valeurs avec les indications du compte financier unique, relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- De voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 7 (Mmes GOASDOUE, FAYOLLE, RENOUF ; MM. CRESPEAU, EDUARDO-PEDONE, JAVET, LE PENDEVEN)

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Crolles, le 01 JUIN 2026
 Serge POMMELET
 1^{er} adjoint, Président de séance

Le secrétaire de séance
 Marc LIZERE

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le et de sa transmission en Préfecture le
 Pour le Maire, par délégation, la responsable du pôle juridique - marchés publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
 Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.